

Mairie de PASSENANS	Compte rendu du conseil municipal	Mercredi 6 décembre 2017
Présents : Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, Mme Claudine GROSSKOPF, M. Jean ANDRÉ, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT.		
Absents excusés : Mme Isabelle CUVILLIER (donne pouvoir à M. Yves FAIVRE). M. Jérôme FACCHINETTI.		
Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni mercredi 6 décembre deux mille dix sept.
Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h35.**

Ordre du jour :

- **Mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal).**
- **Électricité**
- **Circulation - Sécurité**
- **Admission en non valeur**
- **Vente parcelle communale**
- **Questions diverses**

1. Mise en place du RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Vu le code général des collectivités territoriales**
- **Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son **article 20**,
- **Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son **article 88**,
- **Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010** relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991** modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la **loi du 26 janvier 1984** précitée ,
- **Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014** relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu le décret n°2015-661** modifiant le **décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** portant création d'un régime indemnitaire tenants compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu la circulaire NOR:RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,**
- **Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 :

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus

Article 2 :

Les Bénéficiaires doivent avoir au minimum 1 an d'ancienneté pour pouvoir bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel .

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Les emplois sont de catégorie C et deux groupes sont créés à savoir G1 et G2

Le poste de Secrétariat (Adjoint Administratif) est dans le groupe 1

Les postes d'Adjoints Techniques sont dans le groupe 2

Article 5 : Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle:

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 6 : Montants plafonds FPE (Fonction Publique d'État)

Le montant plafond annuel FPE est de 11 340 € pour le Groupe 1 dont 112 € pour le CIA et 11 227 € pour l'IFSE

Le montant plafond annuel FPE est de 10 800 € pour le Groupe 2 dont 108 € pour le CIA et 10 692 € pour l'IFSE

Les montants retenus par la collectivité évolueront au fil des années sans jamais dépasser les plafonds FPE.

Article 7 :

Le maire est autorisé à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 8: Sort du RIFSEEP en cas d'absence

Non attribution de l'IFSE et du CIA en cas d'absence autre que Congés ou Formation

Article 9 :

Cette délibération abroge la délibération du 19/04/2017 relative au régime indemnitaire (IAT).

Article 10 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du **1/01/2018**

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

2. Électricité

2.1 Plan pluri annuel de rénovation

Début de la rénovation des armoires électriques en 2017. La commune a aussi fait procéder au remplacement de lampes, rue du Chardonay, par un éclairage "LED" plus économique.

Le conseil municipal recherche des solutions pour réduire le coût de l'électricité pour la commune.

Sur 3 ans le coût est de :

9160 € pour l'éclairage public

27 655 € pour les bâtiments.

En 2018, il est décidé de poursuivre la rénovation de l'éclairage public avec le SIDEC (plan pluri annuel)

Il est décidé le remplacement par 20 lampes par des LED.

2.2 Projet extinction de nuit de l'éclairage public

Ce principe, qui est déjà pratiqué dans d'autres communes, entraîne une économie non négligeable, participe à l'effort national d'économie d'énergie et la réduction de la pollution lumineuse.

Après discussions et comparaisons, avec les différentes pratiques, il est décidé d'aménager deux tranches horaires adaptées aux saisons.

Été, du 15 mai au 30 septembre : de 1h à 6h

Hiver, du 1^{er} octobre au 14 mai : de 23h30 à 6h

L'éclairage serait maintenu la nuit complète pour les événements majeurs du village (concours de pétanque, fêtes, ...)

Cette mesure pourrait permettre une économie d'au moins 40 %

Application de cette mesure à compter du 15 janvier 2018.

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

Délibération acceptée

3. Circulation sécurité

Pose d'un stop et de la signalisation au carrefour de la Grande Rue et de la rue de la Fontaine

Installation d'une priorité de sens de circulation route du Revermont et marquage au sol.

Installation de panneaux supplémentaires de limitation 30 km/h.

Le devis Signaux Girod (1553.62 € HT) est accepté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

4. Admission en non valeur

Appartement route du Belvédère : Effacement de dettes d'un débiteur précédent suite à la commission de surendettement du 30/10/2017

Il est décidé l'admission en non valeur la somme de 1525,57 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération acceptée

5. Vente parcelle communale

Promesse d'achat concernant la parcelle (route des Longevernes) pour un montant de 16 450 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

6. Questions diverses

6.1 Sentier de randonnée (Belvédère - dit "Sentier Pernin")

Vu la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1983 et le document élaboré par le Comité Départemental du Tourisme, en concertation avec les acteurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires et Promenades et de Randonnées institué par la Loi, les chemins ruraux ou portions de chemin ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux correspondant au relevé cadastral ci-dessous :

Section cadastrale **AD 170**

N° de parcelle : **170**.

Prend acte qu'il s'engage ainsi :

1. À conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
2. À ne pas les aliéner,
3. À prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...)
4. S'engage à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins.
5. Autorise le balisage, l'entretien et l'aménagement de l'itinéraire conformément à la Charte de balisage en vigueur.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

6.2 Appartement rue de l'Asile

L'appartement est libre à la location, le loyer est fixé à 420 €. Renseignements en mairie.

6.3 Chèque à encaisser

Le Conseil Municipal prend acte et accepte le chèque de remboursement EDF (82,10 € correspondant à un trop versé).

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

6.4 Sentier rue de la Liberté

Enquête publique terminée.

6.5 Vandalisme

Pour information, nous avons subi des actes de vandalismes ces derniers mois, des plaintes ont été déposées.

6.6 Réunion d'information le mercredi 20 décembre à 9h, salle des fêtes de Passenans, par la Chambre d'agriculture.

6.7 Indemnité de conseil au trésorier

Indemnité de conseil pour l'exercice 2016 est proposée à 181,81 € net. Le Conseil Municipal décide d'accorder 50 % du montant demandé.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

6.8 Commission culture

Cycle de conférence, Passenans le jeudi 5 avril à 18h30 à la salle des fêtes. Thème "Orages et tornades".

**RAPPEL : Vœux du Conseil Municipal : dimanche 14 janvier 2018 à 12h
(Salle des fêtes)**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h30.

Prochain conseil Municipal le mercredi 24 janvier à 20h.

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la mairie : <http://passenansmairie.jimdo.com/>

La vie de Passenans : page Facebook vivre à passenans

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique : mairie.passenans@sfr.fr
